

Conditions d'admission au contrat

L'agent signataire atteste :

- > faire partie des effectifs d'une collectivité adhérente à la convention de participation Collecteam / CDG 59 / CDG 02 / CDG 80,
- > être en activité normale de service et appartenir à l'une des catégories d'emploi définies au recto,
- > n'être rémunéré ni à l'heure, ni à la journée,
- > ne pas être en arrêt de travail.

Conditions générales d'adhésion :

- > Les agents en activité normale de service effective au moment de la prise d'effet peuvent adhérer sans condition.
- > Les agents nouvellement embauchés, peuvent adhérer dans un délai de six mois à compter de leur date d'embauche.
- > Les agents en congé parental d'éducation, maternité, paternité, adoption ou placés en disponibilité de droit ou pour convenances personnelles peuvent adhérer au contrat si la demande d'adhésion intervient dans les six mois suivant le premier jour du mois civil qui suit la reprise effective de leur activité normale de service à temps complet.
- > Les agents en arrêt de travail à la date de prise d'effet du contrat pourront y adhérer:
 - à l'issue d'une reprise effective de leur activité normale de service à temps complet au moins égale à 30 jours continus pour les agents non couverts précédemment par un contrat collectif,
 - dès leur reprise effective pour les agents déjà couverts par un contrat collectif de même nature antérieurement à la date de leur demande d'adhésion.
- > Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique à la date de prise d'effet du contrat pourront y adhérer sans condition. Toutefois, les garanties s'appliqueront sous réserve que la maladie ou l'accident à l'origine du sinistre soit différent de la maladie ou de l'accident qui est à l'origine de la situation d'incapacité à temps partiel pour raison thérapeutique ou invalidité existant antérieurement à la date d'effet du contrat. Les conséquences de la maladie ou de l'accident en cours à cette date ne seront pas prises en charge au titre du présent contrat.

Les agents n'ayant pas adhéré dans le cadre des dispositions générales énumérées ci-dessus, pourront le faire au-delà des 6 mois – sans questionnaire médical, sans délai de carence, ni majoration tarifaire – sous réserve qu'ils soient en activité normale de service (sans arrêt de travail) pendant les 30 jours précédant la date d'adhésion. Les agents prennent la qualité d'assuré le 1^{er} jour du mois qui suit la demande dès lors qu'ils remplissent les conditions d'admission du contrat.

Versement du capital en cas de décès

Le capital garanti est versé :

- > au conjoint ou au partenaire lié à l'assuré par un Pacte Civil de Solidarité,
- > à défaut, aux enfants nés et à naître (vivants ou représentés) par parts égales entre eux,
- > à défaut, aux ascendants à charge par parts égales,
- > à défaut, aux héritiers de l'assuré.

Engagement de l'agent

J'atteste avoir pris connaissance du résumé des garanties et accepte le prélèvement sur salaire de la cotisation.

Je demande mon affiliation et certifie complets et exacts les renseignements portés sur le présent bulletin. Les conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration sont celles prévues par le Code des Assurances (art L. 113-8) notamment la nullité des garanties.

Je m'engage à restituer l'intégralité des sommes perçues de l'organisme complémentaire au titre de mon incapacité temporaire de travail (en complément de mon demi-traitement) si, suite à reconnaissance d'un congé de longue maladie, de longue durée, grave maladie, ou imputable au service, je perçois (à effet rétroactif) la totalité du traitement de mon employeur.

J'autorise Collecteam à utiliser les coordonnées de contacts renseignées pour la gestion de mon dossier prévoyance (adhésion, sinistre, communication autre).

Mentions obligatoires

Vous bénéficiez du droit à la renonciation selon les modalités prévues par les dispositions des articles L112-9 du code des assurances, L932-15-1 du code de la Sécurité sociale ou L221-18-1 du code de la mutualité. Les informations collectées par Collecteam font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et à l'exécution de votre contrat, à l'identification des irrégularités et à la vérification de la conformité légale et réglementaire en la matière. Ces informations sont à destination exclusive des services habilités de Collecteam, ses éventuels prestataires et sous-traitants, les organismes assureurs et, le cas échéant, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires. Elles seront conservées pendant une durée en adéquation avec leur finalité (cf www.collecteam.fr). Conformément au règlement (UE) 2016/679 vous disposez du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à Collecteam ou par mail à dpo@collecteam.fr avec une copie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Collecteam - SA au capital de 7 005 000€ - SIREN 422 092 817 - RCS ORLEANS - N°ORIAS 07 005 898 - www.orient.fr - société de courtage en assurance qui dépend de l'article L 520-1 II.b du Code des Assurances (liste des Compagnies d'assurance disponible sur notre site internet) dont l'activité est soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75 436 PARIS Cedex 09 - Generali 2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS - Service réclamation : reclamation@collecteam.fr

Fait à :

Le :

Signature de l'agent précédée
de la mention « lu et approuvé » :

**Ce document est à retourner
auprès du Service Ressources
Humaines de votre collectivité.**

**TOUT BULLETIN INCOMPLET
OU ERRONÉ SERA
CONSIDÉRÉ
COMME NUL**